



Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves. L'auto-école Conduite Essentielle est ouverte du mardi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 19h, ainsi que le samedi de 9h à 14h.

Article 1 : L'auto-école Conduite Essentielle applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto Ecole Conduite Essentielle se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ➔ Respect envers le personnel de l'établissement, respect des autres élèves, respect du matériel ainsi que des locaux et des véhicules
- ➔ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite
- ➔ Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...). Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, sera soumis à un dépistage par l'enseignant sous la responsabilité du responsable légal de l'auto-école. En cas de refus de se soumettre ou de test positif, la leçon sera annulée et facturée.
- ➔ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- ➔ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- ➔ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 4 : Les leçons de conduite sont délivrées selon les disponibilités de l'élève et la possibilité de l'auto-école.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 5 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code (sauf en cas d'utilisation du téléphone comme boîtier réponse).

Article 6 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou sur les réseaux sociaux Facebook ou Instagram (fermeture, annulation..)

Article 7 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 8 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- ➔ Que le programme de formation soit terminé
- ➔ Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- ➔ Que le compte soit soldé (7 jours avant le passage à l'examen)

En cas d'insistance pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, le prochain passage sera organisé selon l'avis du responsable pédagogique.

Article 9 : Des toilettes sont à disposition des élèves et l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.

Article 10 : En cas d'incendie, faire évacuer les personnes présentes dans l'auto-école, utiliser l'extincteur, téléphoner au centre de secours des sapeurs pompiers d'OBERNAI.

Article 14 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

- ➔ Non paiement
- ➔ Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- ➔ Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- ➔ Comportement pouvant correspondre à un harcèlement moral ou physique

La direction de l'auto-école Conduite Essentielle est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.